

Flash Info

« *Flash Info* » analyse pour vous la nouvelle norme internationale ISO 45001 portant sur le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Puis nous évoquerons brièvement l'utilisation de nouveaux procédés électroniques pouvant se substituer à la lettre recommandée.

Bonne lecture

- [La norme ISO 45001 au service de la santé et de la sécurité au travail](#)

Cette nouvelle norme internationale relative aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail a été publiée le 12 mars 2018. Elle constitue un cadre de référence pour l'amélioration de la sécurité des travailleurs, la réduction des risques sur le lieu de travail et la création de meilleures conditions de travail.

D'application volontaire, toute organisation quelle que soit la taille, la nature et le secteur d'activité peut mettre en place la norme ISO 45001.

En France, la version finale de la norme a été intégrée au sein de l'article L.4121-2 du Code du travail listant l'ensemble des mesures de prévention devant être prises par l'employeur pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En pratique, le système de management de la santé et de la sécurité au travail fondé sur ISO 45001 permet d'améliorer la performance des entreprises en matière de santé et de sécurité au travail de différentes façons notamment:

- En déterminant les dangers et les risques liés à la santé et à la sécurité au travail;
- En instaurant des mesures de maîtrise opérationnelle pour gérer ses risques;
- En évaluant les performances liées à la santé et à la sécurité au travail et en cherchant à les améliorer en adoptant des mesures appropriées;
- En veillant à ce que les travailleurs jouent un rôle actif dans les questions concernant la santé et la sécurité au travail.

Ces mesures combinées présentent de nombreux avantages:

- Meilleure aptitude à réagir en termes de conformité réglementaire;
- Réduction du coût d'ensemble des incidents et du coût des primes d'assurance;
- Réduction de l'absentéisme et de la rotation du personnel;
- Adoption d'un référentiel international pouvant satisfaire les clients attachés à la responsabilité sociétale.

La S&ST étant un enjeu stratégique [MEDICAT PARTNER](#) en collaboration avec [Patricia GOMEZ-TALIMI](#) vous aident à développer une culture de la prévention et de gestion de l'absentéisme.

- [La révolution électronique atteint les relations entre l'employeur et l'administration \(Décret 2017-1728 du 21-12-2017 art. 2 : JO, 23 déc.\)](#)

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a autorisé le recours aux recommandés électroniques ou à des procédés sécurisés équivalents fluidifiant ainsi les échanges par voie électronique entre le public et l'administration.

Le décret d'application fixant les modalités d'utilisation de ces procédés a été publié au Journal officiel le 23 décembre 2017. L'employeur tenu d'adresser à une administration un document par lettre recommandée peut désormais recourir à divers autres moyens :

- Le téléservice mis en place par l'administration Un téléservice est défini comme tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives.
(Source : *Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives*)

Exemple: le portail-pse-rcc pour les plans de sauvegarde de l'emploi et les ruptures conventionnelles collectives.

- L'envoi d'une lettre recommandée classique
- L'envoi du recommandé électronique de la Poste
- Le recours à un autre procédé électronique consenti par l'administration

Inversement, l'administration pourra aussi notifier un document à une personne par lettre recommandée électronique, mais alors, elle devra recueillir l'accord préalable de l'administré.

Le procédé choisi devra permettre « de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si le document a été remis » (CPRA art. L. 112-15).

Pour nous contacter ou nous poser vos questions :
[Patricia GOMEZ-TALIMI](#) - Avocat Associé -
 Docteur en Droit Spécialisée en droit social
 Tél : 01.44.05.38.77 - Télécopie : 01.44.05.21.05